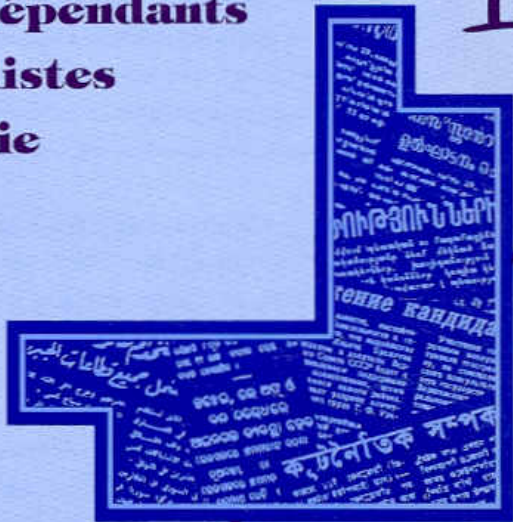
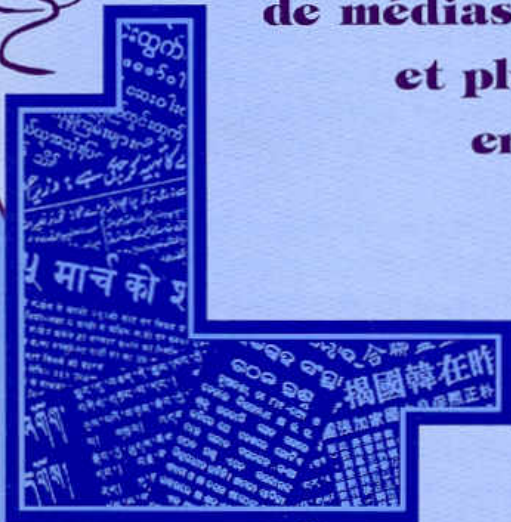




**Déclaration  
d'Alma-Ata  
sur la promotion  
de médias indépendants  
et pluralistes  
en Asie**



NATIONS UNIES

# N

*ous, les participants* au Séminaire pour la promotion de médias indépendants et pluralistes en Asie, organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à Alma-Ata (Kazakhstan), du 5 au 9 octobre 1992,

*Rappelant* l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose : "Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit",

*Rappelant* la résolution 59 (I) de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, en date du 14 décembre 1946, dans laquelle l'Assemblée a déclaré que la liberté de l'information est un droit fondamental de la personne humaine, et sa résolution 45/76 A du 11 décembre 1990 sur l'information au service de l'humanité,

*Rappelant* la résolution 104 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-cinquième session en 1989, qui met l'accent sur la promotion "de la libre circulation des idées par le mot et l'image... aux plans international aussi bien que national",

*Rappelant* la résolution 4.3 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-sixième session en 1991, dans laquelle la Conférence reconnaît qu'une presse libre, pluraliste et indépendante est une composante essentielle de toute société démocratique et souscrit à la Déclaration adoptée par les participants au Séminaire pour le développement d'une presse africaine indépendante et pluraliste, organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO à Windhoek (Namibie) du 29 avril au 3 mai 1991,

*Soulignant* le rôle croissant joué par le Programme international pour le développement de la communication (PIDC), dont le Conseil intergouvernemental a décidé, à sa session de février 1992, de donner la priorité aux projets qui visent à renforcer l'indépendance et le pluralisme des médias,

*Prenant note avec satisfaction* du message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmis au Séminaire par son représentant, le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, ainsi que de la déclaration faite à l'ouverture du Séminaire par le Sous-Directeur général de l'UNESCO pour la communication, l'information et l'informatique, au nom du Directeur général de l'UNESCO,

*Exprimant* nos sincères remerciements à l'Organisation des Nations Unies et à l'UNESCO pour avoir organisé le Séminaire,

*Exprimant* notre gratitude au Gouvernement et au peuple de la République du Kazakhstan pour leur généreuse hospitalité, qui a facilité la réussite du Séminaire,

*Exprimant* également nos sincères remerciements à toutes les institutions et organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales, et en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui ont aidé l'ONU et l'UNESCO à organiser ce séminaire,

*Reconnaissant* l'événement historique que constitue l'apparition récente de médias indépendants dans les républiques d'Asie centrale de l'ancienne Union soviétique et le besoin de s'appuyer sur les réalisations novatrices du Séminaire qui s'est tenu en Afrique,

*Déclarons* apporter notre plein appui et notre entière adhésion aux principes fondamentaux de la Déclaration de Windhoek et reconnaissons que leur adoption est un événement marquant dans la lutte destinée à assurer l'existence d'organes de communication écrite et radiotélévisée libres, indépendants et pluralistes dans toutes les régions du monde.

## *Propositions de projets spécifiques*

En Asie et dans le Pacifique, y compris dans les républiques d'Asie centrale et de l'ancienne Union soviétique qui viennent d'accéder à l'indépendance et qui entendent faire partie de la région d'Asie, notre dessein est d'obtenir l'application pratique des principes de Windhoek dans les domaines suivants, à travers les projets spécifiques proposés ci-après :

### *1. Législation*

Fournir des avis spécialisés et une assistance pour la rédaction de textes juridiques afin de remplacer les lois sur la presse antérieures à l'indépendance par des législations instaurant et sanctionnant les droits à la liberté d'expression et d'opinion, à l'accès à l'information et à la liberté de la presse, et supprimer les monopoles et toutes les formes de discrimination touchant la radiotélédiffusion et la répartition des fréquences, l'impression, la distribution des journaux et des magazines, la production et la distribution de papier journal ainsi que les obstacles au lancement de nouvelles publications et les taxations discriminatoires.

### *2. Formation*

Promouvoir un programme de séminaires et/ou de cours de formation nationaux et sous-régionaux portant sur les aspects suivants :

- a) Aptitudes professionnelles, y compris une formation approfondie concernant les questions de développement et la manière de les traiter;
- b) Compétences en matière de gestion et de commercialisation et connaissances techniques nécessaires dans la presse, la radio et la télévision;
- c) Principes internationaux relatifs à la liberté de parole, à la liberté d'expression, à la liberté de l'information et à la liberté de la presse;

- d) Principes internationaux concernant la liberté d'association, relations direction/personnel, compétences en matière de négociation collective, droits et responsabilités des associations représentatives des journalistes, des rédacteurs, des producteurs de programmes de radio et de télévision et des éditeurs;
- e) Principes de l'indépendance des journalistes et relations entre le service de la rédaction d'un journal, le conseil d'administration et les départements commerciaux, unités administratives et services chargés de la publicité;
- f) Programmes d'études et méthodes de formation appropriés aux écoles de journalisme (y compris programmes d'échanges d'assistants/conférenciers) et programmes spéciaux pour les formateurs;
- g) Accès aux programmes et matériel de formation;
- h) Codes de conduite touchant la publicité à la radio et à la télévision;
- i) Les droits des femmes dans les médias et les droits des groupes minoritaires au sein des sociétés.

### *3. Libre circulation de l'information*

- a) S'employer d'urgence à soutenir la mise en place, dans les républiques d'Asie centrale, de centres de documentation pour les médias où journalistes et autres personnels des médias pourront avoir accès à l'information internationale, ainsi qu'à des manuels, des ouvrages et des matériels d'étude, et utiliser des moyens de publication assistée par ordinateur pour préparer des textes en vue de leur édition;
- b) Aider les médias indépendants à améliorer la production, le contenu et la présentation des journaux et magazines télévisés en leur fournissant des technologies nouvelles et en familiarisant leur personnel avec les techniques de production et les valeurs modernes;

c) Aider à l'établissement d'un service d'échange d'informations entre pays afin d'intensifier la circulation de l'information internationale, nationale et régionale à destination et en provenance des pays voisins, et contribuer à améliorer la technologie et à étendre les liens à l'intérieur du secteur de la communication.

#### *4. Sécurité des journalistes*

Soutenir le droit des journalistes d'exercer leur profession en toute sécurité et établir dans la région un centre (ou des centres) de protection qui assure la liaison avec le Réseau d'alerte et d'intervention de l'IFEX (Système d'échange international pour la liberté de l'information) qu'il est envisagé de créer en Asie et qui s'occupe tout spécialement de la sécurité des journalistes et des questions touchant à la liberté de la presse.

#### *5. Radiotélévision du service public*

a) Encourager le développement, à la place des structures de radiotélévision existantes contrôlées par l'Etat, d'une radiotélévision du service public indépendante sur le plan journalistique, ainsi que le développement de radios communautaires;

b) Améliorer la radiotélévision éducative en apportant un soutien à des programmes d'enseignement à distance — par exemple cours de langue anglaise, éducation formelle et non formelle, programmes d'alphabétisation, programmes d'information sur le sida, l'environnement, les enfants, etc.

#### *6. Associations professionnelles*

Aider les journalistes, rédacteurs, éditeurs et radiodiffuseurs d'Asie centrale à créer des associations, des unions ou des syndicats de journalistes représentatifs et véritablement indépendants ainsi que des associations de rédacteurs, d'éditeurs et de radiodiffuseurs là où il n'en existe pas encore.

## 7. Questions économiques particulières

Identifier les barrières économiques à la création de médias nouveaux et indépendants en Asie centrale et en particulier organiser la conduite d'une étude de faisabilité sur les formules de rechange qui pourraient être adoptées concernant les méthodes d'acquisition et de distribution de papier journal, les moyens d'impression et de distribution des journaux et magazines et les possibilités d'obtenir des crédits à faible taux d'intérêt.

□ □ □

Si les projets ci-dessus répondent à des besoins spécifiques des médias d'Asie centrale, ils sont susceptibles d'applications à l'échelle de la région tout entière.

Les participants engagent l'UNESCO et son Programme international pour le développement de la communication, l'Organisation des Nations Unies, en particulier la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le PNUD, les organisations professionnelles internationales, les pays donateurs, les fondations et les autres parties intéressées à contribuer généreusement et à coopérer à la mise en œuvre des projets indiqués ci-dessus.

Les participants demandent que la présente déclaration soit transmise par le Secrétaire général des Nations Unies à l'Assemblée générale des Nations Unies et par le Directeur général de l'UNESCO à la Conférence générale de cette organisation.

*Alma-Ata, le 9 octobre 1992*

*Déclaration  
de Windhoek  
sur le développement  
d'une presse africaine  
indépendante  
et pluraliste*





# N

*ous, les participants* au Séminaire pour le développement d'une presse africaine indépendante et pluraliste organisé à Windhoek (Namibie), du 29 avril au 3 mai 1991, conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

*Rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme,

*Rappelant* la résolution 59 (I) de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, en date du 14 décembre 1946, où la liberté de l'information est qualifiée de droit fondamental de l'homme, et sa résolution 45/76 A du 11 décembre 1990 sur l'information au service de l'humanité,

*Rappelant* la résolution 25 C/104 de la Conférence générale de l'UNESCO de 1989, qui met l'accent sur la promotion "de la libre circulation des idées par le mot et l'image aux niveaux international et national",

*Prenant note avec satisfaction* des déclarations faites à l'ouverture du Séminaire par la Secrétaire générale adjointe des Nations Unies à l'information et par le Sous-Directeur général de l'UNESCO pour la communication, l'information et l'informatique,

*Exprimant* nos sincères remerciements à l'Organisation des Nations Unies et à l'UNESCO pour avoir organisé le Séminaire,

*Exprimant également* nos sincères remerciements à tous les organes et organismes intergouvernementaux, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), gouvernementaux et non gouvernementaux qui ont collaboré avec l'ONU et l'UNESCO à l'organisation du Séminaire,

*Exprimant* notre gratitude au Gouvernement et au peuple de la République de Namibie pour leur généreuse hospitalité qui a favorisé le succès du Séminaire,

*Déclarons ce qui suit :*

1 Conformément à l'esprit de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la création, le maintien et le renforcement d'une presse indépendante, pluraliste et libre sont indispensables au progrès et à la préservation de la démocratie dans un pays, ainsi qu'au développement économique;

2 Par presse indépendante doit s'entendre une presse sur laquelle le pouvoir public n'exerce ni emprise politique ou économique ni contrôle du matériel et des équipements nécessaires à la production et à la diffusion de journaux, magazines et périodiques;

3 Par presse pluraliste doit s'entendre la suppression des monopoles de tous genres et l'existence du plus grand nombre possible de journaux, magazines et périodiques reflétant l'éventail le plus large possible des points de vue de la communauté;

4 L'évolution actuelle d'un nombre croissant de pays africains vers la démocratie fondée sur le multipartisme est hautement appréciée et crée un climat favorable à l'éclosion d'une presse indépendante et pluraliste;

5 Le mouvement qui se dessine dans le monde entier vers plus de démocratie, de liberté d'information et d'expression est une contribution fondamentale à la réalisation des aspirations de l'humanité;

6 Dans l'Afrique d'aujourd'hui, en dépit des changements positifs intervenus dans certains pays, journalistes et éditeurs sont encore en butte, dans de nombreux pays, à la répression — assassinats, arrestations, détentions et censure — et leur activité est entravée par toutes sortes de pressions politiques et économiques : restrictions à la fourniture du papier journal, autorisations préalables limitant la liberté de publication, restrictions de la

délivrance de visas affectant la liberté de déplacement des journalistes, restriction du libre échange des nouvelles et de l'information, limitation de la libre circulation des journaux à l'intérieur et à l'extérieur des frontières nationales. Dans certains pays, le parti unique a une emprise totale sur l'information;

7 Au moins 17 journalistes et éditeurs sont actuellement détenus dans des prisons africaines et 48 journalistes africains ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions entre 1969 et 1990;

8 L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies devrait inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session une question relative à la censure à l'effet de déclarer que celle-ci constitue une violation grave des droits de l'homme, ressortissant de la Commission des droits de l'homme;

9 Il faudrait que les Etats africains soient encouragés à assurer les garanties constitutionnelles nécessaires à la liberté de la presse et à la liberté d'association;

10 Pour encourager et consolider les changements positifs qui se produisent actuellement en Afrique et pour prévenir les développements négatifs, la communauté internationale — et plus particulièrement les organisations internationales (gouvernementales et non gouvernementales), les organismes d'aide au développement et les associations professionnelles — devrait en priorité appuyer financièrement le développement et la création de journaux, magazines et périodiques non gouvernementaux qui reflètent la société dans son ensemble et les divers points de vue des communautés qu'ils desservent;

11 Tout financement devrait viser à encourager à la fois le pluralisme et l'indépendance. En conséquence, ce financement ne devrait être accordé aux médias publics que lorsque les autorités garantissent, sur le plan constitutionnel et dans les faits, la liberté d'information et d'expression et l'indépendance de la presse;

12 Afin que les libertés énumérées ci-dessus puissent être préservées, la création d'associations professionnelles, de syndicats de journalistes, d'associations d'éditeurs véritablement indépendants et représenta-

tifs s'impose en priorité dans tous les pays africains où ces organismes n'existent pas encore;

*13* La législation nationale des pays africains, concernant les médias et les relations professionnelles, devrait être formulée de façon à garantir l'existence d'associations représentatives comme celles qui sont mentionnées ci-dessus et les conditions leur permettant de remplir leur importante mission, qui est de défendre la liberté de la presse;

*14* Les Etats africains qui ont incarcéré des journalistes du fait de leur activité professionnelle devraient, pour témoigner de leur bonne foi, les libérer sans tarder. Les journalistes qui ont été obligés de quitter leur pays devraient être libres d'y retourner et de reprendre leur activité professionnelle;

*15* La coopération entre éditeurs africains, d'une part, et entre éditeurs du Nord et du Sud (par le biais de jumelages, par exemple), d'autre part, devrait être encouragée et soutenue;

*16* L'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO, et en particulier le Programme international pour le développement de la communication (PIDC), devraient, en coopération avec les organismes gouvernementaux (notamment le PNUD) et non gouvernementaux d'aide au développement, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles compétentes, entreprendre d'urgence des recherches approfondies dans les domaines suivants :

i) Identification, en vue de leur élimination ultérieure, des barrières économiques qui entravent la création de nouveaux débouchés pour les médias, y compris les taxes, les droits de douane et les contingents qui restreignent l'importation d'articles comme le papier journal et les équipements d'impression, de composition et de traitement de textes, ainsi que les taxes sur la vente des journaux;

ii) Formation de journalistes et de gestionnaires d'entreprises de presse, développement à leur intention d'institutions et de cours de formation professionnelle;

- iii) Identification des obstacles juridiques à la reconnaissance et au bon fonctionnement des syndicats ou associations de journalistes et d'éditeurs;
- iv) Etablissement d'un registre des moyens de financement disponibles auprès des organismes d'aide au développement et autres institutions avec indication des conditions régissant l'octroi de ces fonds ainsi que des procédures à suivre pour en bénéficier;
- v) Etat par pays de la liberté de la presse en Afrique;

*17* Compte tenu de l'importance de la radio et de la télévision dans le domaine de l'information, l'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO sont invitées à recommander respectivement à l'Assemblée générale et à la Conférence générale d'organiser un séminaire analogue à l'intention des journalistes et directeurs de programmes de ces médias en Afrique afin d'explorer les moyens d'appliquer à ceux-ci les mêmes principes d'indépendance et de pluralisme;

*18* La communauté internationale devrait contribuer à la réalisation et à la mise en application des initiatives et des projets figurant en annexe à la Déclaration;

*19* Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'UNESCO devraient transmettre la présente déclaration respectivement à la prochaine Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et à la Conférence générale de l'UNESCO.

## ANNEXE

### *Initiatives et projets identifiés par le Séminaire*

#### I

Développement de la coopération entre les journaux privés africains :

- ▶ Les aider à échanger leurs publications;
- ▶ Les aider à échanger leurs informations;
- ▶ Les aider à mettre en commun leur expérience grâce à des échanges de journalistes;
- ▶ Organiser des stages de perfectionnement et des voyages d'études pour leurs journalistes, leurs gestionnaires et leur personnel technique.

#### II

Création d'unions nationales indépendantes et distinctes d'éditeurs et de journalistes.

#### III

Création d'associations régionales d'éditeurs et de journalistes indépendants.

#### IV

Elaboration et promotion, dans chaque pays, de réglementations non gouvernementales et de codes déontologiques permettant de mieux défendre la profession et d'assurer sa crédibilité.

#### V

Financement d'une étude sur l'audience des journaux indépendants en vue de l'organisation de groupements d'agents publicitaires.

#### VI

Financement d'une étude de faisabilité sur la mise en place d'une fondation d'aide à la presse indépendante et recherche de fonds pour le capital de la fondation.

#### VII

Financement d'une étude de faisabilité pour la création d'une centrale d'achat de papier journal et mise en place de la centrale d'achat.

#### VIII

Soutien et création d'entreprises de presse africaines à caractère régional.

#### IX

Aide à la mise en place de structures de surveillance des atteintes à la liberté de la presse et à l'indépendance des journalistes, à l'instar de l'Union des journalistes d'Afrique de l'Ouest (UJAO).

#### X

Création pour la presse africaine indépendante d'une banque de données relatives aux informations d'actualité nécessaires aux journaux.